

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2020-10
du 08 Septembre 2020**

Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la convention du 17 février 1994, relative au pylône ORANGE référencé TP132637H3, abritant des installations de communications téléphoniques,

DECIDE

Article 1 : La redevance due au titre de l'occupation de l'implantation du pylône TP132637H3 s'élève à 81.87 € pour l'année 2020.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le :

Notifiée le :

Affichée le :

10 SEP. 2020

10 SEP. 2020

10 SEP. 2020

